



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Le **VINGT ET UN NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **15 novembre 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés : Laura JOURNET, Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

2024-77

Poste de secrétaire de mairie itinérante – réévaluation du coût à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, actualisant le coût journalier, transmis par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), tel que joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste de secrétaire de mairie itinérante a été créé au sein de la CCMDL en octobre 2021 et qu'un agent expérimenté a été recruté le 21 mars 2022.

Ce dispositif a fait ses preuves depuis plus de 2 ans et répond bien à un besoin récurrent. A ce titre, la Commune a passé une convention de mise à disposition du service en cas de besoin. Cette convention prévoyait le coût de la prestation. Ce coût était fixé à 27 € l'heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 étant précisé que la CCMDL prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les autres frais inhérents au poste (formation notamment).

Comme le coût du poste a évolué depuis 2 ans (rémunération brute, charges patronales et charges diverses), il est proposé de revoir ce coût au 1^{er} janvier 2025 pour l'adapter à ces évolutions, à hauteur de 32 € l'heure.

Il est proposé que tous les ans, ce montant soit réévalué en fonction des évolutions et fasse l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire. La CCMDL devra donner en amont de la délibération, le montant de la revalorisation à la Commune.

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal approuve cette nouvelle convention type d'une durée de 3 ans reconductible tacitement une fois, soit 6 ans, actualisant le coût du service et donne délégation au Maire pour signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20241121-DE2024-77-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, actualisant le coût journalier, transmis par la CCMDL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Régis COQUET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :